

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 39 (1901)
Heft: 7

Artikel: Une commune trop prudente
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-198628>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

le Gouverneur Germain Verray, accompagné du secrétaire de commune, s'en vient à Lausanne pour supplier Messeigneurs du Conseil des Deux-Cents, dont dépendent les autorités de Pully, de bien vouloir les aider financièrement dans leur entreprise.

Puis une première entrevue a lieu à la Cure de Pully entre le pasteur et les deux lieutenants du Conseil d'une part, et le fondeur de l'autre. Le Conseil offre en cette occasion « trois potz de vin avec deux basches de pain » que le Gouverneur paie deux florins.

Enfin, le « dimanche 9^e de May 1652 », le maître fondeur se rencontre à Lausanne avec les lieutenants, les gouverneurs et d'autres prud'hommes du village, pour arrêter le prix de la fonte de la cloche. On fait boire et manger tout ce monde, ce qui coûte 10 florins 6 sols.

Quelques jours plus tard, le serrurier et le fondeur viennent, depuis Vevey, avec huit hommes, pour « despendre » la cloche et convenir de prix pour la « ferrure d'icelle ». Le « disner », arrosé de vin de la commune, est payé 6 florins 6 sols par le gouverneur.

La cloche « despendue » est conduite à Vevey, par voie du lac, et le transport est payé 1 florin 6 sols aux « bastelliers qui s'en chargent ».

Puis une délégation part de Pully pour assister à la refonte de la cloche. Elle compte trois délégués, dont notre gouverneur, et, « avant que de partir, on boit un coup ».

A St-Saphorin, ces messieurs éprouvent la nécessité de se désaltérer, et, aux frais de la communauté, l'on boit demi-pot pour 6 sols.

A leur arrivée à Vevey, ils font transporter la cloche d'abord au poids de la ville, puis chez le fondeur.

Le jour de la fonte, pour rafraîchir le fondeur et ses aides, les envoyés de la commune offrent du vin pour la somme de 2 fl. 4 s. 6 d., la « femme du fondeur » reçoit pour son vin 1 fl. 9 s. (Très galants, nos Pullyiens !)

Pour finir, tout ayant bien réussi, un « gouter » réunit, « en la Croix-Blanche de Vevey », le fondeur, ses trois aides et les trois délégués, ce qui revient à 14 florins.

Puis les représentants de Pully soldent ce qu'ils ont dépensé pour leur entretien à Vevey, soit 14 florins, quittent cette ville et reprennent le chemin du logis.

A Cully, ils trouvent les « bastelliers » qui ont fait escale et partagent avec eux pour 2 florins 3 sols de vin.

Il s'agit maintenant de remettre à sa place la cloche qu'un charretier a remontée du Port.

On a recours, pour cette importante opération, aux charpentiers Monneyron, au serrurier « maistre Tetard », au « mareschal » (dont le nom n'a pas été transmis à la postérité), au Sr Daniel Crespin, qui fournit « du fert pour faire le ferrement de dicte cloche et le battail d'icelle », et aussi au fondeur qui dirige la mise en place. Tous ces travaux coûtent à la communauté 132 florins 2 sols 3 deniers. En outre, le Conseil offre, à ceux qui y ont coopéré, un repas que le Gouverneur paie 55 florins.

Enfin, on livre « à Maistre Jehan Richonnet pour avoir fondu dicte cloche à bon compte du prix convenu avec lui : 57 florins ».

Les comptes de l'« honnorable Germain Verray », gouverneur de Pully, d'où sont extraits les détails ci dessus, finissent là; sans doute parce que la bourse, la « boëte » communale, pour employer le terme de l'époque, parce que la boëte n'était pas intéressée au sermon d'inauguration et aux gais repas, qui, sans doute, célébrèrent la mise en branle de la nouvelle arrivée. Aussi bien, elle avait déjà coté 311 florins 9 sols 9 deniers aux finances de la communauté.

Et voilà ce que m'a rappelé la lecture du chapitre qui ouvre l'intéressant et patriotique

ouvrage que nous offre, au début de ce siècle, le distingué pasteur de Blonay, M. A. Ceresole, ce chapitre qui, sous le titre de « Voix des cloches », nous parle de la vieille fonderie, d'abord Richenet, puis Dreffet, plus tard Treboux, et enfin Perret de Vevey. Je me suis souvenu de la doyenne des cinq sœurs qui constituent la sonnerie de l'antique prieuré de Pully, et j'ai pensé, qu'à l'aide des comptes que nous a laissés l'« honnête Germain Verray », je pourrai contribuer, peut-être, pour une petite, toute petite part, à l'histoire de la vieille fonderie veveyssane.

Lausanne, 30 janvier 1900.

C. B.

Une commune trop prudente.

Dans le temps que le regretté Jacques Dubs représentait de façon si digne les Vaudois, aux Chambres fédérales, une de nos localités eut le louable désir de lui décerner la bourgeoisie d'honneur.

Parelle distinction ne pouvait être mieux placée.

La municipalité de la localité en question présente donc cette proposition à la ratification du conseil communal. Celui-ci l'accueillit avec enthousiasme. On allait voter, sans discussion.

Soudain, un conseiller demanda la parole. Il s'associait, dit-il, de tout cœur à l'enthousiasme de ses collègues, mais il était un point sur lequel il lui paraissait bon d'être fixé avant la votation. Les prestations des communes à l'égard de leurs bourgeois ordinaires existent-elles également à l'égard des bourgeois d'honneur ? Par exemple, dans l'éventualité — improbable sans doute — où M. Dubs ou quelqu'un de ses descendants requiert l'assistance, la commune serait-elle tenue de lui accorder ?

A cette question, à laquelle personne n'avait songé, les conseillers et la municipalité elles-mêmes devinrent songeurs. Il se fit un grand silence. Au fond de la salle, on entendit une voix murmurer : « C'est tout de même vrai, y faudrait bien ça éclaircir avant de voter. »

Les membres de la municipalité se consultaient à voix basse.

Enfin, le syndic se leva et déclara que la municipalité ne pouvait répondre tout de suite. Elle voulait en référer au Conseil d'Etat.

Consulté, le Conseil d'Etat répondit qu'il n'y avait pas deux poids et deux mesures. Les bourgeois d'honneur jouissent des mêmes droits que les autres bourgeois; s'ils requièrent l'assistance de la commune, elle doit leur être accordée.

Cette réponse tomba comme un sceau d'eau froide sur l'enthousiasme des conseillers communaux. Avec de sincères regrets, sans doute, ces messieurs revinrent de leur premier sentiment. Ils estimèrent que la commune ne pouvait assumer les obligations éventuelles que lui eût créées l'adoption de la proposition municipale.

Et voilà pourquoi M. Dubs ne fut pas bourgeois d'honneur de X...

La nai.

Quand bin l'armana à Toïnon Souci marquâvè dè la nai dza po devant Tsalanda, n'ein ein tot parai rein zu tantqu'à stâo dzo passâ que l'ein a fé cauquière bounès fulaiès et que y'ein est bo et bin tsezu on bon demi pi.

Pu n'ein pas tot vu; ne sein sù d'ein avâi onco dâi cratchâies po stâo dzo que vint; monsu Capré dè Tselion l'a de et ma mère grand a zu frai ài pi tota la senanna quand bin l'a dâi bounès bambouches et que sè tint adé lo choffepi; l'est on signo dè nai. Lé vilho

* La seconde a été fondue, en 1789, par Pierre Dreffet, de Vevey; les trois autres sont du xix^e siècle.

qu'ont dâi douleu pè lè piautes diont assebin que lè tracassont mé què dè couteama: signo dè nai; et clliâo qu'ont dâi z'agaçons pè lè z'artets diont onco que stâo dzo dâo font vaire lè z'étailes: onco po dè la nai.

N'est onco rein per tsi no que n'ein tchi pas tant; mâ allâ vaire pè lo Payi d'Amont et lè z'Ormonts, io l'ein fâ dâi ptaïes dâo tonaire qu'on n'est pas fottu dè vaire lè montagnes et que clliâo pourro Damounâi sont quasai einterrâ dein la nai 'na boun'eimpârâ dè l'hivai; assebin, quand l'ein vint cauquière fulaiès, ne s'ein eincousenont pas tant.

— A-te bin nu per tsi vo ? démandâvè on dzo ion d'Aglio à on citoyen dè pè lè Mosses.

— Oh bin ! vouaïque ! l'ai repond l'Ormounein, pas onco tant, n'ein ein zu feinameint 'na petia cratcha dè doze pi !

Stâo dzo passâ, l'étai ma fai galé dè vaire veri et prevolâ clliâo pêlôts que l'ourè fasai dansi et que, s'on saillivé défrou, on étai astout tot biliânc dè nai, qu'on resseimblâvè à dâi monnâi.

L'est lè bouébo qu'êtiont conteints dè vaire cllia nai; assebin l'ont astout zu tré lè ludzès du lo lénau et failai lè vaire coumeint sè marotâvè ein sailleint dè l'écola, que lo noutro est arrêvâ on dzo à l'hotô la djouta tot'eincliâ et on ge tot potsi, po cein que lo bouébo à Tacon l'ai avâi tsampâ 'na manotta pè la tita, bin su sein lo volliâi.

Ol' po lè bouébo, vive l'hivai ! mâ por no, que ne sein vilho, cllia nai no z'eimbîte et no z'ingrindzè; on pâo papi sailli sein avâi lè pi tot mou et, se faut vouaffâ dein cllia nai, on lequè et no vouaïque astout étai lè quatre fers ein l'air; per cé temps s'on a pas dâo bou à tsapliâ pè la remise, on n'est rein asse bin què vai lo fornet.

L'autra né, que l'a tant nu, lo vilho conseiller dè perroise étai zu passâ la veilla tsi madama Canfouet, 'na vilha damuzalla, bouna po lè pourro et que démâorè tota soletta tsi lo municipâi Barbolan.

Adon, po allâ tsi Barbolan, du quie dévant faut montâ on grand égrâ ein pierre dè taille, asse drai que n'êtsila et qu'est ein défrou dè la maison; cé égrâ n'est don rein achottâ et quand nai et qu'on l'a pas reméssi faut bin sè crampounâ à la balustre sein quiet on a vito lequâ et vo vouaïque bas du tot amont

Don, cllia né que vo dio, quand l'eut zu fiai n'hâora, lo conseiller dese à madamuzalla Canfouet que volliâvè modâ, mâ la vilha sè budzivè papi po allâ lo clliairi, kâ le peinsâvè que lo conseiller cognessâi prâo la barqua et que sarâi prâo sailli à noviyon.

Mâ arrêvâ ào-dessus dâi z'égrâ, lo vilho fe 'na lequâ su la nai et vouaïque que rebattâ, la tita la premire tantquie tot avau.

La vilha damuzalla, qu'avâi son paillo que baillivè drai su clliâo z'égrâ, quand l'eut cllia rebenaïte, àovrè la fenêtra et l'ai crié :

— Eh ! monsu lo conseiller, faut-te allâ vo clliairi po décheindrè ?

— N'ia pas fauta, madamuzalla, l'ai repond lo vilho ein sè cheinteint lè coûtes, su dza ào bas !

Mes pantoufles.

Mes pantoufles sont pour moi l'emblème de l'indépendance; je les mets avec plus de plaisir qu'un habit de bal, car elles m'annoncent le repos de la chambre, la solitude studieuse, les charmes de la composition, les délices du foyer; avec des pantoufles, je cours les champs de la pensée, avec l'habit de bal, je rampe sous le joug des convenances et le fardeau des préjugés. N'est-il pas juste que mon imagination s'exerce sur un sujet si favorable à son essor, sur une chaussure qui me rend à la liberté et m'accompagne dans les excursions charmantes que je fais au pays des illusions ? car, après tout, c'est dans ce pays que je me trouve le mieux; c'est là que l'ennui se dissipe, que la gaieté s'épanouit